



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 13 mars 2020

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 9 mars 2020
2. 7465 Projet de loi relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration
 - Rapporteur : Monsieur André Bauler
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova remplaçant M. François Benoy, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. Sven Clement, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Dan Biancalana, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen remplaçant M. Yves Cruchten, M. Charles Margue remplaçant Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch remplaçant M. Georges Engel

M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Fiscalité (Ministère des Finances)
M. Matthieu Gonner, du Ministère des Finances

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, Mme Josée Lorsché, M. Roy Reding

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 9 mars 2020

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. 7465 Projet de loi relative aux dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration

Le rapporteur présente brièvement le contenu de son projet de rapport.

Dans un souci de clarification, il est proposé de modifier un alinéa figurant à la page 11, au commentaire des articles, de la manière suivante :

Par ailleurs, la Commission des Finances et du Budget note que ~~cette~~ la position du Conseil d'Etat, en ce qu' « ...il est clair qu'il n'y a pas de dispositif transfrontière, si tous les participants au dispositif (c'est-à-dire à l'exclusion de l'intermédiaire proprement dit) sont résidents à des fins fiscales dans le même État (qui n'est pas le Luxembourg) et que seul l'intermédiaire présente un lien avec le Luxembourg » ne devrait pas s'appliquer lorsque le dispositif peut avoir des conséquences sur l'échange automatique d'information ou sur l'identification des bénéficiaires effectifs étant donné que le cas de figure visé à la lettre e) de la définition du « dispositif transfrontière » fait abstraction du concept de participant.

Le projet de rapport ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

M. Laurent Mosar déplore que le projet de loi n'ait pas eu la teneur actuelle dès le départ.

En réponse à une question de sa part, le représentant du ministère indique que l'Allemagne et la Belgique ont déjà transposé la DAC6, mais que d'autres États membres n'ont pas encore finalisé leur processus de transposition.

Les membres de la Commission choisissent le modèle de base comme modèle pour les débats en séance plénière.

Luxembourg, le 13 mars 2020

La Secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
André Bauler